



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251024-2025-328-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2025

Décision : 2025- 328

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE CESSIION DU DROIT
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR
LE CONCERT SOLO DE LOUIS AGUILAR, LE
SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025,**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 en date du 25 juin 2025
portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en
date du 29 mars 2023, autorisant Monsieur le
Maire ou son représentant à signer tous
documents et contrats nécessaires à la bonne
tenue de ce projet.

Considérant que l'établissement du Calendrier
Culturel 2025/2026 de la Ville de Lens nécessite
la signature d'un contrat avec les représentants
des artistes retenus (agences artistiques,
associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Dynamo représentée par Madame Camille BAILLEUX, en qualité de Directrice de l'association, dont le siège social se situe 5, rue Jean-Raymond Degrève 59260 LILLE et la ville de LENS, pour l'organisation d'un concert solo de Louis AGUILAR le samedi 15 novembre 2025 à 15 heures, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1, versera à l'association Dynamo, la somme de 1 045.70€ HT soit 1103.21 € TTC (TAV à 5.5%) sur présentation de facture sur choruspro, comprenant la représentation, les frais de SACEM et la taxe CNM.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision..



Fait en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2025
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE